



MOUVEMENT DES COMPTABLES 2020

LES DÉLICES DE L'ENTRE CHOIX



27 novembre 2019

Le Directeur Général n'a-t-il pas clamé haut et fort dans ses « Orientations stratégiques » qu'il allait « mobiliser les cadres (...) mieux prendre en compte leurs profils et appétences (...) en développant une gestion plus personnalisée » ?

Pour cela une offre d'emploi ouverte aux contractuels est parue le 13 novembre dernier sur la Place de l'emploi public [cliquer ici pour voir l'offre](#) pour recruter un cadre supérieur destiné à mettre en œuvre un ensemble d'actions de soutien en direction des cadres dans le cadre du nouveau réseau de proximité (NRP).

Si ce cadre vient du privé, il ne sera pas dépaysé par le mode de recrutement détaillé dans la fiche transmise en prévision d'une Réunion Technique d'Approfondissement (RTA) le 4 décembre 2019.

Cette fiche traite des modalités d'organisation des mouvements comptables 2020 et a de quoi nous laisser pantois. A l'inverse de ses belles paroles, le Directeur général veut disposer de cadres qui seront exclusivement affectés sur un poste comptable selon le bon vouloir des directeurs locaux. L'affectation au choix sera désormais la règle à partir de 2020 pour les postes C2, C3 et C1. C'est le règne de l'entre-soi ou plutôt de l'entre-choix qui arrive. Est-ce cela mobiliser les cadres et leur offrir une gestion plus personnalisée ?

VOUS ADOREREZ L'AFFECTION AU CHOIX DES COMPTABLES !

Vous avez aimé la suppression des CAP de mutations à partir de 2020 et de promotions à partir de 2021, vous adorerez l'affectation au choix des comptables !

La DGFIP est désormais totalement décomplexée pour l'organisation des mouvements comptables 2020, et ce sur un référentiel de classement des postes qui n'est stabilisé qu'à hauteur de 94% (restent 6% de postes dont le

classement est encore en cours de validation à ce jour). Les postes sont donc tous impactés par cette affectation au choix.

Il s'agira donc :

- Des postes concernés par le NRP,
- Des postes vacants ou prévus vacants (ex : date de départ en retraite prévue) qui seront pourvus, au choix du directeur, grâce au mouvement local (avant le mouvement national) et seulement le cas échéant le directeur local pourra choisir le comptable dans le cadre du mouvement national...ou alors pourquoi pas choisir un contractuel !

F.O.-DGFIP s'interroge aussi sur le délai de séjour exigé avant rapprochement de conjoint (RC) ou familial (RF) jusque là fixé à 2 ans sur postes C2/C3. Ce dernier pourrait passer à 3 ans du fait de cette qualification de postes au choix pour lesquels le délai est déjà de 3 ans. **F.O.-DGFIP** exige le maintien du délai de 2 ans actuel avant RC ou RF.

DES DIRECTEURS CHASSEURS DE TÊTES

Evidemment, les cadres qui voudront postuler sur cette liste de postes offerts au mouvement devront adresser un CV et une lettre de motivation à la direction recruteuse et placer ces postes en tête de leur liste de vœux.

Les directeurs locaux feront ensuite leur marché en présentiel ou par téléphone...La foire aux comptables est lancée !

Pour **F.O.-DGFIP**, on entre de plein pied dans la nouvelle façon de penser la Fonction Publique voulue par CAP 22 et la loi Dussopt, à savoir une négation des ins-

tances sociales et une volonté de donner le pouvoir aux responsables locaux. Mais, appliquée aux mouvements comptables 2020, la pratique risque d'être très douloureuse tant pour les comptables que pour les services RH. Chaque candidat devrait potentiellement faire autant de CV et de lettres de motivation que de vœux et les directions devront les examiner avec « une attention particulière (qui) sera portée au traitement individuel de chaque candidature exprimée ».

PARCOURSUP FAIT DES ÉMULES

La DGFIP s'est-elle inspirée de la plateforme Parcoursup d'inscription aux formations post-Bac ? Cette plateforme continue en effet de générer de multiples déçus dans les affectations et de révéler au grand jour le manque de moyens des équipes RH en charge de traiter les CV et autres lettres de motivation des candidats.

Les équipes RH en Centrale et dans les directions supporteront elles le choc ? L'application TAMPICO passera-t-elle le cap ? La DGFIP a-t-elle anticipé tout cela ? Bref, nous voilà devant une usine à gaz affranchie de toute règle et dont la faisabilité reste à démontrer.

En prenant comme référence les plus de 90 000 vœux du dernier mouvement 2019 des postes C2/C3, et compte tenu de l'obligation désormais de produire CV et lettre de motivation, les rois du copié-collé auront un avantage certain et majoreront leurs chances d'affectation.

Pour **F.O.-DGFIP** tout candidat devra être en droit de demander à la Direction Générale la preuve de l'examen individuel de sa candidature.

Notre Direction Générale veut éradiquer tout traitement objectif des mutations de comptables, qu'elle en assume les conséquences.

L'unique fiche de cette réunion traite aussi de ce que la Direction Générale appelle les « autres postes » libérés à l'issue des mouvements locaux ou nationaux ou par le jeu des mutations en cascade.

Pour chaque poste concerné, les directeurs auront le choix entre trois variantes :

1. le directeur pourra geler le poste pour attendre une réorganisation ultérieure ... ou, pour **F.O.-DGFIP**, parce que les CV étudiés ne lui conviennent pas !
2. le directeur pourra pourvoir le poste « en application de règles de gestion proches de celles ayant prévalu lors des précédents mouvements comptables, mais simplifiées ». La DGFIP aurait-elle embauché Chevallier et Laspalès pour rédiger ses fiches ?

3. le directeur pourra inscrire le poste à l'appel à candidature qui sera réalisé en 2020 pour un recrutement au choix. Mais c'est un appel auquel les cadres retenus au mouvement national ne pourront donc pas participer.

Une annexe à la fiche présente une adaptation des règles de mise en œuvre des mouvements C1 et C2 avec assouplissement des modalités de promotion sur place (suppression du contingent de 50%).

Autre subtilité, le fait de réserver exclusivement les postes C2 aux Idiv HC et IP avec risque de plafond de verre pour l'accès aux C1 sur lesquels seront les AFIPA.

Le silence radio sur l'ancienneté et les quotas laissent à deviner qu'ils sont supprimés !

Enfin, pour les postes dont le classement sera connu postérieurement au lancement du mouvement (les 6% non stabilisés du référentiel), ces postes C1, C2, C3 seront pourvus au choix par le biais d'un appel à candidature postérieur au mouvement national, au cours du 1^{er} semestre 2020.

ÉLÉMENTS DE CALENDRIER :

les C1 : D'abord le mouvement local de mutation sans publication de listes de postes (admirons la transparence et l'égalité des chances des candidats !) puis ensuite le mouvement national avec note lancée mi-décembre 2019 pour une publication de mouvements 2020 vers la mi-février de cette même année.

Pour les C2/C3 : là aussi d'abord candidatures locales avant le mouvement national publié fin mars/début avril 2020 et tenue d'une CAPN seulement sur le volet promotion de grade (accès d'un inspecteur à un poste C3, accès d'un Idiv CN à un poste C2).

Compte tenu de la destruction des règles de gestion actuelles (ancienneté, durée exigée sur poste C2/C3 pour RC ou RF, quotas d'accès, interclassement) qui, sans être parfaites, garantissaient au moins un traitement de la demande uniforme et cadré, F.O.-DGFIP ne participera pas à ce simulacre de dialogue social que la DGFIP propose le 4 décembre.

F.O.-DGFIP dénonce la confiscation au profit de quelques privilégiés d'une fonction comptable jusque là ouverte à tous. Un bond en arrière de plus d'un siècle ! Si nous ne les arrêtons pas, gageons que les régressions ne s'arrêteront pas là...